



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n°DDTM-SPRISR-2016-008 portant révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de l'Aude sur la commune de Limoux

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles

VU l'arrêté préfectoral n°2003-0267 du 10 mars 2003, modificatif de l'arrêté préfectoral n°2003-0050 du 06 janvier 2003 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles Risques Inondation des crues du fleuve Aude sur la commune de Limoux,

VU l'arrêté préfectoral n°2014127-006 du 23 mai 2014 portant prescription des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) du bassin de la haute-vallée de l'Aude sur les communes d'Alet-les-Bains, Antugnaç, Axat, Belvianes et Cavirac, Campagne sur Aude, Cépie, Cournanel, Espérasa, Fa, Ginolles, Luc sur Aude, Pieusse, Quillan, Saint Martin de Villereglan, Saint Martin Lys et portant révision des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) de l'Aude sur les communes de Couiza, Limoux, Montazels, Pomas, Preixan et Rouffiac d'Aude

VU l'avis tacite réputé favorable du conseil municipal de la commune de Limoux à compter du 11/04/2015

VU l'avis tacite réputé favorable du Centre National de la Propriété Forestière à compter du 05/04/2015

VU l'avis tacite réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Aude à compter du 27/03/2015

VU l'avis tacite réputé favorable de la Communauté de Commune du Limouxin à compter du 11/04/2015

VU l'avis tacite réputé favorable du Conseil Régional du Languedoc Roussillon à compter du 27/03/2015

VU l'avis tacite réputé favorable du Syndicat mixte d'Aménagement de la haute-vallée de l'Aude à compter du 11/04/2015

VU l'avis tacite réputé favorable du Conseil Départemental de l'Aude à compter du

19/03/2015

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2015-017 du 1^{er} octobre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au dossier de plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Limoux

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 17 décembre 2015

VU le rapport du Directeur départemental des territoires et de la mer tirant le bilan de la concertation en date du 08 janvier 2016

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) sur la commune de Limoux issu de la procédure de révision.

Les dispositions du plan de prévention des risques d'inondations de Limoux approuvé le 10 mars 2003, sont abrogées.

ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un règlement
- des documents graphiques
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Limoux
- de la Communauté de Communes du Limouxin
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 bd Barbès à Carcassonne

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Limoux
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Limouxin
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Limoux et dans les locaux de la Communauté de Communes du Limouxin, pendant un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite (par l'Etat) en caractères apparents dans un journal d'annonces légales.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Dans ce même délai, un recours gracieux ou un recours hiérarchique peut être présenté respectivement devant l'auteur de la présente décision ou auprès du ministre en charge de la prévention des risques naturels et technologiques. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le maire de la commune de Limoux, le Président de la Communauté de Communes du Limouxin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE, le 4 FEV. 2016

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Marie-Blanche BERNARD